

**FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT  
ASSURANCE COLLECTIVE - CONTRAT 9995**

**VARIATION DE PRIME**

---

Madame,  
Monsieur,

Tout au long de l'année, notamment lors de la rentrée scolaire, plusieurs situations peuvent justifier la variation de votre prime d'assurance collective et La Capitale s'applique à apporter les modifications à votre dossier le plus tôt possible.

La Capitale pourrait avoir à vous rembourser une prime perçue en trop ou percevoir une prime due n'ayant pu être prélevée antérieurement.

Ces ajustements de prime s'expliquent principalement par des délais entre l'entrée en vigueur de la modification de couverture, la date où La Capitale est informée de celle-ci et la date à laquelle l'ajustement sur la paie peut débuter.

Vous pourriez observer une variation de votre prime d'assurance collective si l'une des situations suivantes vous concerne :

**1. FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL**

Lorsqu'un contrat de travail prend fin en mai ou en juin, la prime versée à La Capitale couvre habituellement toute la période estivale, soit jusqu'à la fin août. S'il n'y a pas obtention d'un nouveau contrat de travail au cours des 3 premières périodes de paie, le contrat d'assurance prévoit une période de prolongation obligatoire de 120 jours, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Une facture est envoyée directement à la personne adhérente en octobre, pour lui permettre d'acquitter sa prime pour cette période. À l'obtention d'un nouveau contrat, la prime due pour toute facturation antérieure doit être récupérée.

**2. ADHÉSION OU OBTENTION D'UN NOUVEAU CONTRAT**

Lors de la rentrée scolaire, compte tenu du volume important de nouvelles adhésions, il peut s'écouler quelques périodes de paie avant que La Capitale reçoive les formulaires. Conséquemment, dans certains cas, La Capitale doit récupérer la prime due pour la période comprise entre la date d'admissibilité et la date à laquelle elle en est informée.

### **3. CONGÉ AUTORISÉ**

Lors d'un congé autorisé, La Capitale facture la prime directement à la personne adhérente. Lors du retour au travail, s'il y a lieu, la prime due pour toute facturation antérieure doit être récupérée.

### **4. OBTENTION D'UN CONTRAT PAR PROLONGATION D'HEURES DE REMPLACEMENT**

Lors de l'obtention d'un contrat par prolongation d'heures de remplacement, le contrat est accordé rétroactivement de même que l'assurance. La prime due doit donc être récupérée.

### **5. MODIFICATION D'UNE PROTECTION**

Si une modification est apportée à la protection peu avant ou pendant la période estivale (du début juin à la fin août), celle-ci génère automatiquement une variation de prime (récupération ou remboursement), car aucune modification de prime n'est effectuée au cours de la période estivale bien que la modification de couverture soit effective.

*Quelques exemples de modifications affectant la prime :*

- Changement de protection (individuelle, monoparentale, familiale);
- Exemption ou fin d'exemption;
- Changement de module en assurance maladie;
- Changement de salaire;
- Augmentation ou diminution du montant d'assurance vie.

Dans tous les cas, la prime devant être récupérée s'ajoute à la prime régulière, mais le montant récupéré n'excède jamais la prime régulière. Ainsi, la récupération de la prime due peut s'étaler sur plus d'une période de paie, selon l'importance du montant à recouvrer.

La prime non payée fait automatiquement l'objet d'une récupération.

Nous espérons avoir fait la lumière sur la variation, les rectifications et les récupérations de prime d'assurance collective et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La Direction de l'administration  
2012-08-27